

Les Cahiers de droit



Premier rapport d'activités 1973/74, OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1974, 102 p.

J.-C. Bonenfant

Volume 15, numéro 3, 1974

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/041986ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/041986ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Bonenfant, J.-C. (1974). Compte rendu de [*Premier rapport d'activités 1973/74*, OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1974, 102 p.] *Les Cahiers de droit*, 15(3), 731–732.
<https://doi.org/10.7202/041986ar>

as a rule, very delicate. Legislators nowadays everywhere tend to act only under the pressure of an emergency ».

J.-C. B.

Méthode de recherche en droit québécois et canadien, par Denis LE MAY, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1974, 152 p.

Nous avons déjà signalé dans *Les Cahiers de Droit* (vol. 14, n° 2, p. 375) le texte préliminaire d'un ouvrage de M^e Denis Le May qui connaît maintenant une édition plus définitive. Comme le dit l'auteur, dans son avant-propos, « cet ouvrage n'est pas une introduction au droit ; ni une bibliographie ; ni une manière de citer les références ou de présenter un texte ; ni un manuel de pratique du droit » : « C'est une introduction à la démarche de recherche documentaire en droit ». En d'autres termes, il nous apprend « comment constituer une documentation valable pour trouver la solution d'un problème juridique donné ». L'ouvrage nous dit donc comment trouver une loi québécoise ou fédérale, comment vérifier si elle est en vigueur, comment vérifier si elle est valide. Les règlements ayant pris, à notre époque, une importance considérable, quelques chapitres leur sont aussi consacrés. On trouve enfin des pages sur la jurisprudence et sur la doctrine. Les tables sont abondantes, précises et utiles.

C'est un ouvrage qui, pour tout étudiant qui l'utilisera sérieusement, pourra remplacer bien des leçons d'initiation juridique et surtout bien des visites guidées à la bibliothèque. Le travail s'adresse avant tout aux étudiants, mais il sera aussi utile aux praticiens.

J.-C. B.

Introduction à la Micro-Économie, par Albert MAES et Paulin DUCHESNE, Précis de la Faculté de Droit de Namur, Bruxelles, Maison Ferdinand Larcier, Société d'études des Morales sociales et juridiques, Namur, 1973, 260 p.

Une nouvelle collection de droit vient de naître, et le doyen E. Cerexhe, de la Faculté de Droit de Namur, répond dans sa préface à ceux qui pourraient se demander si elle était bien nécessaire. « L'université reste, écrit-il, aujourd'hui encore, l'apanage d'une minorité. Le bénéfice de son enseignement est réservé à

un petit nombre. » C'est cette constatation qui nous a amenés à chercher à assurer une plus grande diffusion aux « Cours de la Faculté de droit ». D'ailleurs, dans leur avant-propos, les auteurs rappellent que leur précis s'adresse particulièrement aux non spécialistes et que pour cela, il a pour triple objectif de démontrer la logique interne de la théorie micro-économique classique, son caractère spéculatif et surtout son utilité. « Dans cette perspective, écrivent-ils, ce précis met l'accent sur l'importance de la micro-économie en tant qu'instrument de travail devant permettre une meilleure compréhension de certains mécanismes économiques et de l'interdépendance qui caractérise les divers éléments de la vie économique, tout en attirant l'attention sur l'illusion de vouloir y trouver une explication complète de la réalité vécue ».

Le précis est bien fait, mais je crois que plusieurs « non spécialistes » du Québec, professeurs aussi bien qu'étudiants, le trouveront un peu technique, surtout sous son aspect mathématique. Il semblera inutile aux étudiants en droit qui n'ont pas le temps d'acquiescer d'autres connaissances que celles qui sont nécessaires à une pratique bien précise du droit. On trouvera même qu'un tel précis ne relève pas d'une faculté de droit, mais plutôt d'une autre faculté. Toutefois, il ne faut pas oublier, qu'en Europe, la science économique est enseignée en bonne partie dans les facultés de droit, contrairement à nos facultés de type américain.

Il reste qu'étudiants et professeurs nous aurions intérêt à consulter parfois un précis comme celui de Maes et Duchesne.

J.-C. B.

Premier rapport d'activités 1973/74, OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1974, 102 p.

Nous n'avons pas l'habitude de signaler dans cette chronique les rapports gouvernementaux, mais nous croyons pouvoir faire exception pour le *Premier rapport d'activités 1973/74* de l'Office des professions du Québec. Il est présenté par le président de l'Office des professions du Québec, M^e René Dussault, qui fut un collaborateur assidu des *Cahiers de Droit* et il intéresse évidemment les membres des deux grandes corporations professionnelles du droit, celle des avocats et celle des notaires. La toilette du rapport est digne de

mention. Elle est moins terne que celle des publications du même genre et, par moment, par ses photographies, elle est presque coquette. L'activité de l'Office est clairement expliquée. À une époque où on se demande comment l'État peut faire connaître au public, d'une façon efficace, ses services, le rapport me semble constituer un bel exemple de communication efficace.

J.-C. B.

Problèmes de droit contemporain. Mélanges
Louis Baudouin, Adrian Popovici, éd.,
Montréal, P.U.M., 1974, 529 p.

Pour honorer un juriste qui eut le mérite de publier en abondance à une époque où les textes en droit québécois se faisaient plutôt rares, M. Adrian Popovici a réuni un groupe fort important de textes. M. Baudouin étant d'origine française, on ne s'étonnera pas de trouver dans ces mélanges quelques grands noms de France, comme René Savatier, René David, Jean Carbonnier et Henri Desbois. Comme le souligne le doyen Carignan dans sa préface, Louis Baudouin « attachait de l'importance à la dimension comparative » du droit; aussi a-t-on ajouté aux textes français et québécois des articles sur le droit soviétique, le droit éthiopien et même sur l'unification du droit dans les trois Amériques. Ces mélanges se divisent en quatre parties.

Dans la première et la plus importante, consacrée au droit privé, il nous paraît révélateur des préoccupations actuelles du droit québécois de trouver le consentement au contrat et la liberté contractuelle comme préoccupations fondamentales de trois textes: celui de M. Gérard Trudel, « Des frontières de la liberté contractuelle »; celui de M. Paul-André Crépeau, « Contrat d'adhésion et contrat type », qui offre un compte rendu du congrès international de droit comparé de Pescara de 1970; enfin celui de M. Adrian Popovici, « Les contrats d'adhésion: un problème dépassé? », dont malheureusement le titre alléchant laisse

le lecteur sur sa faim, puisqu'il y trouve peu de propos sur le « dépassement » de ce problème fondamental.

Dans la deuxième partie, consacrée au droit international public et privé, signalons « Principes généraux de droit international privé québécois », de Jean-Gabriel Castel, et « L'obligation pour les arbitres de statuer en droit dans les arbitrages du commerce international », de René David.

Dans les études de droit constitutionnel et administratif, on pourra lire, entre autres, de Patrice Garant, « La motivation des actes administratifs en droit canadien », et de André Tremblay, « De certains obstacles à la mise en œuvre du processus d'interprétation constitutionnel ».

Enfin, parmi les textes de théorie du droit et de droit comparé, ceux qui s'intéressent à l'orientation de la formation des juristes québécois liront avec intérêt l'interprétation de l'évolution du droit québécois proposée par M. Robert D. Bureau, qui, on s'en souvient, fut au cœur de la controverse de l'orientation du programme du module d'études juridiques à l'UQUAM; à ses yeux, « le développement du droit paraît caractérisé par une tendance "sociale-réformiste" et d'autre part par un mouvement opposé d'attachement aux conceptions et méthodes juridiques traditionnelles » (p. 469). En conclusion, M. Bureau dénonce l'image fausement idéaliste du nouveau droit social en émergence: « Envisagées d'un point de vue critique et plus particulièrement en termes d'intérêts à promouvoir, les fonctions réelles du droit social apparaissent beaucoup plus liées aux exigences de reproduction du système économique qu'aux intérêts de ceux à qui il est destiné. Tout se passe, en effet, écrit-il, comme si la seule reformulation des fondements juridiques suffisait à réduire le fossé qui s'est creusé entre les principes et les mécanismes hérités du vieux droit libéral et la réalité sociale marquée par la révolution industrielle et urbaine et la prolétarianisation massive » (p. 476).

Pierre-G. JOBIN